



Producteur : Robert THOMAS

robert.thomas.54830@gmail.com

## Contrat d'engagement AMAP « Miel et pain d'épices » du 15 janvier au 17 décembre 2018

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

### Engagement de l'amapien-ne :

- Préfinancer la production
- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG
- Gérer ses retards et absences aux livraisons

### Engagements du producteur partenaire :

- Livrer des produits issus de l'apiculture traditionnelle
- Être le plus possible présent aux livraisons, donner régulièrement des nouvelles sur les transhumances, et accueillir les adhérents sur sa ferme
- Être transparent sur le mode de fixation de ses prix et méthodes de travail

### Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les aléas liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer à la vie de l'association.

### Les commandes :

Les amapien-ne-s adhérant au contrat « miel et pain d'épices » s'engagent à commander pour un minimum de **6 €** par mois en produits de la ruche (miels, pain d'épices). Certains miels ne seront pas forcément disponibles à la commande toute l'année. Les tarifs 2018 sont joints au présent contrat.

Les commandes auront lieu le 3ème lundi de chaque mois pour le mois suivant et seront réglées à l'avance au moment de leur dépôt auprès d'un représentant de l'AMAP (chèques à l'ordre de Robert THOMAS) sur la base des tarifs ci-joints. Une commande non retirée sera perdue ; les produits correspondants seront répartis entre les personnes assurant la livraison ce jour-là.

Les livraisons auront lieu une fois par mois, le 3ème lundi du mois, de 18 heures à 19 h 30 (**19 heures jusqu'à fin mars**), Ferme de Falanzé à Gerbéviller. **!!! Celle du lundi 21 mai aura lieu le mardi 22 mai.**

A chaque livraison, les amapien-ne-s viennent de préférence avec la souche de leur chéquier de commande.

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapien-ne-s et le producteur partenaire.

Fait en trois exemplaires : un exemplaire producteur, un exemplaire amapien-ne et un exemplaire AMAP (conservé par le référent « miel »).

Fait à ..... le .....

Signature de l'amapien-ne :

Signature du producteur :

NOM de l'amapien-ne : ..... Portable : ..... E-mail : .....